

## Une vie à deux. Une couverture à deux.

Seule l'assurance SoinsVie de Manuvie offre l'option de couverture partagée. Cette option novatrice vous permet, à vous et à votre conjoint, de partager une « enveloppe commune » de laquelle vous pourrez retirer des fonds si vous devenez, l'un ou l'autre, ou tous deux fonctionnellement dépendants. Si vous ou votre conjoint nécessitez des soins de longue durée à plus long terme, vous pourrez puiser dans la part de l'autre.

Notre option de couverture partagée offre d'autres caractéristiques spéciales :

- au premier décès, le conjoint survivant dispose de la totalité du montant de la couverture restante – les primes sont alors recalculées en fonction d'une couverture sur une tête;
- deux garanties facultatives sont offertes : la Protection contre l'inflation, qui aide à préserver le pouvoir d'achat de vos prestations, et le Remboursement des primes au décès, qui peut assurer le remboursement d'une partie des primes admissibles après le décès du conjoint survivant;
- les soins peuvent être reçus à l'endroit qui vous convient – si vous en êtes capable, vous pouvez rester chez vous, et si vous êtes hébergé dans un établissement de soins, nous doublerons vos prestations, car le coût des soins donnés en établissement est généralement plus élevé;
- des services de soutien, qui constituent un avantage supplémentaire destiné à vous aider, vous et vos proches, à vous orienter dans le réseau local des soins de longue durée;
- le fractionnement de la couverture – si nécessaire, il est possible de fractionner le contrat en deux contrats distincts;

- l'exonération des primes – vous êtes exonéré du paiement des primes dès que l'un des conjoints reçoit des prestations.

Votre conseiller peut vous démontrer dans quelle mesure SoinsVie vous conviendrait.

### Pour votre avenir

Lorsque vous choisissez Manuvie, vous choisissez une entreprise solide, fiable et sûre qui offre aux Canadiens des solutions financières avant-gardistes depuis plus de 100 ans. Nous sommes là pour vous aujourd'hui... et pour votre avenir.



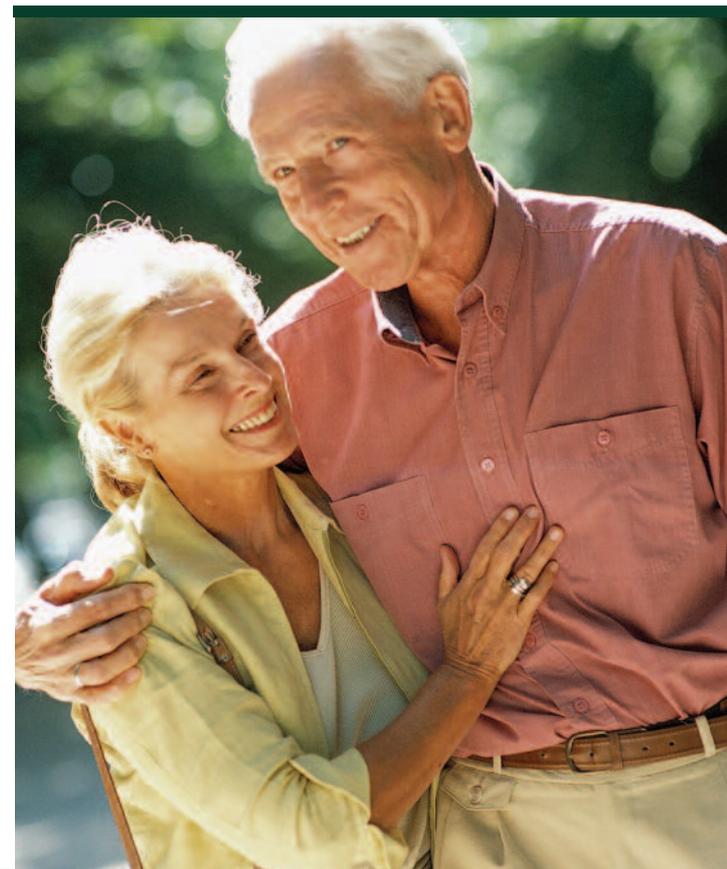
SoinsVie est un produit et une marque de commerce déposée de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de la Financière Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2090F 05/2011

**LA PRÉSENTE BROCHURE DONNE UN APERÇU GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE SOINS DE LONGUE DURÉE SOINSVIE. VOUS TROUVEREZ SUR LE SITE [WWW.MANUVIE.CA](http://WWW.MANUVIE.CA) UN EXEMPLE DE CONTRAT ET DES RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CE PRODUIT.**

**Financière Manuvie**  
| Pour votre avenir<sup>™</sup>

# Vous partagez votre vie. Vous partagez vos rêves.



**Financière Manuvie**  
| Pour votre avenir<sup>™</sup>

solide fiable sûre avant-gardiste

La couverture partagée de SoinsVie

La vie, c'est lorsqu'on est « vivant » qu'on en profite. Et pour bon nombre de gens, les années qui précèdent immédiatement la retraite sont souvent les meilleures. Les merveilleux souvenirs de vie commune que vous partagez avec votre conjoint semblent garants de ce que vous partagerez le moment de la retraite venu, et il vous tarde d'y arriver.

Vous imaginez votre retraite à l'image de la vie que vous avez vécue à deux. Y voyez-vous un voyage planifié de longue date, une résidence secondaire ou tout simplement la possibilité de couler des jours paisibles aux côtés de l'être aimé?

Quels que soient vos projets, avez-vous songé à ce qui arrivera si votre retraite ne se déroule pas comme vous l'avez planifiée? Avez-vous imaginé à quoi ressemblera votre avenir si vous n'êtes plus en mesure de prendre soin de vous-même? Avez-vous pris des dispositions pour bénéficier des soins de longue durée dont vous pourriez avoir besoin, tels des services de soins infirmiers ou de soins à domicile?

Il serait judicieux de prévoir une telle éventualité.

Manuvia a la solution : l'assurance soins de longue durée SoinsVie.

Le contrat SoinsVie vous aide à payer les soins de longue durée et services dont vous avez besoin, et vous évite de devoir compter sur votre famille pour vous prodiguer des soins ou vous fournir un soutien financier. Il vous permet de préserver la qualité de vos contacts avec vos proches.

## En quoi consiste le contrat SoinsVie?

Le concept de l'assurance prestations du vivant ne vous est peut-être pas familier. Alors que l'assurance vie garantit le versement d'une prestation à votre bénéficiaire à votre décès, l'assurance prestations du vivant – tout comme l'assurance soins de longue durée SoinsVie – vous procure une prestation de votre vivant. La prestation du contrat SoinsVie vous aidera à payer les soins à domicile ou en établissement dont vous aurez besoin si vous n'êtes plus autonome.

SoinsVie prévoit le versement d'une prestation mensuelle pour soins si vous devenez fonctionnellement dépendant, sous réserve de la période d'attente. Une personne est considérée fonctionnellement dépendante si elle a besoin d'une aide substantielle pour accomplir au moins deux des six activités de la vie quotidienne, ou d'une surveillance considérable en raison d'une déficience cognitive, comme la maladie d'Alzheimer. Les six activités de la vie quotidienne sont les suivantes :

- Se laver
- Se nourrir

- S'habiller
- Aller aux toilettes
- Se déplacer
- Être continent

Votre conseiller pourra vous donner des précisions sur ce que nous entendons par dépendance fonctionnelle, activités de la vie quotidienne et déficience cognitive.

## La prestation pour soins

Que les soins soient dispensés à domicile ou dans un établissement de soins de longue durée, vous pouvez utiliser votre prestation mensuelle pour soins comme bon vous semble. Avec SoinsVie, votre prestation mensuelle pour soins ne dépend pas du coût réel des soins – vous n'avez pas à justifier l'emploi des sommes reçues. Une prestation vous est versée chaque mois, et vous décidez quand et comment la dépenser. Vous pouvez même vous en servir pour rémunérer un proche ou un ami qui prend soin de vous.

